



AgEcon SEARCH
RESEARCH IN AGRICULTURAL & APPLIED ECONOMICS

The World's Largest Open Access Agricultural & Applied Economics Digital Library

This document is discoverable and free to researchers across the globe due to the work of AgEcon Search.

Help ensure our sustainability.

Give to AgEcon Search

AgEcon Search

<http://ageconsearch.umn.edu>

aesearch@umn.edu

*Papers downloaded from **AgEcon Search** may be used for non-commercial purposes and personal study only. No other use, including posting to another Internet site, is permitted without permission from the copyright owner (not AgEcon Search), or as allowed under the provisions of Fair Use, U.S. Copyright Act, Title 17 U.S.C.*

No endorsement of AgEcon Search or its fundraising activities by the author(s) of the following work or their employer(s) is intended or implied.

Accroissement de la propriété paysanne et développement de l'exploitation moyenne

M. Denis Barthélemy, Jean-Pierre Boinon

Citer ce document / Cite this document :

Barthélemy Denis, Boinon Jean-Pierre. Accroissement de la propriété paysanne et développement de l'exploitation moyenne. In: Économie rurale. N°104, 1974. pp. 35-40;

doi : <https://doi.org/10.3406/ecoru.1974.2305>

https://www.persee.fr/doc/ecoru_0013-0559_1974_num_104_1_2305

Fichier pdf généré le 08/05/2018

Abstract

The peasant landownership has increased in the Châtillonnais for forty years. The peasants gained this landownership upon all kinds of non peasant landowners. The two main groups of non peasant landowners are the following : first heirs and members of the working class who are the heirs of their family estates and sell during the all studied period. Owing to their large land purchases, the peasants gained the first place on the land market. The cost of this practice is very high. The middle sized farmers are the main purchasers. By this way they help on the poorer farmers disappearing and stop the development of large sized farmers who use wage-earning workers. But they get into debt and are in difficulties. In order to improve their position some farmers' unions ask for a land- ownership rights reform : they want a control on lease contracts, and a continuity of the non peasant landownership under their own control on land using.

Résumé

Dans le Châtillonnais, depuis 40 ans au moins, la propriété des agriculteurs s'accroît. Cette extension de la propriété paysanne se réalise au détriment de toutes les catégories de propriétaires fonciers non exploitants. Parmi ceux-ci, on peut distinguer deux groupes principaux : les héritiers de la propriété paysanne, généralement ouvriers et employés, qui revendent progressivement leur patrimoine, et les membres des classes supérieures de la société qui ont acquis leur propriété antérieurement, et vendent durant toute la période étudiée. Par une activité incessante, les paysans contrôlent largement le marché foncier et l'affectation du territoire.

Le coût de cette politique est particulièrement élevé. En effet, ce sont principalement les paysans moyens qui achètent la terre, contribuant ainsi à l'éviction des paysans pauvres et au blocage du développement des grandes exploitations à salariés. La contrepartie est un niveau d'endettement assez grand et une situation difficilement supportable. Pour pallier ces difficultés, certaines organisations syndicales agricoles proposent une réforme du droit foncier, en vue d'obtenir un contrôle du marché des fermages et de maintenir une propriété foncière non agricole tout en conservant le contrôle paysan sur l'usage du sol.

ACCROISSEMENT DE LA PROPRIÉTÉ PAYSANNE ET DÉVELOPPEMENT DE L'EXPLOITATION MOYENNE

par D. BARTHELEMY,
Assistant à l'I.N.R.A.

et J.-P. BOINON,
Technicien à l'I.N.R.A.

Dans le Chatillonnais, depuis 40 ans au moins, la propriété des agriculteurs s'accroît. Cette extension de la propriété paysanne se réalise au détriment de toutes les catégories de propriétaires fonciers non exploitants. Parmi ceux-ci, on peut distinguer deux groupes principaux : les héritiers de la propriété paysanne, généralement ouvriers et employés, qui revendent progressivement leur patrimoine, et les membres des classes supérieures de la société qui ont acquis leur propriété antérieurement, et vendent durant toute la période étudiée. Par une activité incessante, les paysans contrôlent largement le marché foncier et l'affectation du territoire.

Le coût de cette politique est particulièrement élevé. En effet, ce sont principalement les paysans moyens qui achètent la terre, contribuant ainsi à l'éviction des paysans pauvres et au blocage du développement des grandes exploitations à salariés. La contrepartie est un niveau d'endettement assez grand et une situation difficilement supportable. Pour pallier ces difficultés, certaines organisations syndicales agricoles proposent une réforme du droit foncier, en vue d'obtenir un contrôle du marché des fermages et de maintenir une propriété foncière non agricole tout en conservant le contrôle paysan sur l'usage du sol.

The increase of peasant landownership and the development of middle-sized farms

The peasant landownership has increased in the Chatillonnais for forty years. The peasants gained this landownership upon all kinds of non peasant landowners. The two main groups of non peasant landowners. The two main groups of non peasant landowners are the following : first clerks and member of the working class who are the heirs of their family estates and sell during the all studied period. Owing to their large land purchases, the peasants gained the first place on the land market.

The cost of this practice is very high. The middle sized farmers are the main purchasers. By this way they help on the poorer farmers disappearing and stop the development of large sized farmers who use wage-earning workers. But they get into debt and are in difficulties. In order to improve their position some farmers' unions ask for a landownership rights reform : they want a control on lease contracts, and a continuity of the non peasant landownership under their own control on land using.

Dans le domaine foncier, la situation actuelle peut sembler paradoxale. La période présente, pour autant que l'on connaisse la répartition de la propriété foncière, se caractérise par une extension considérable du contrôle direct et indirect des paysans sur la terre. En décroissance depuis plus d'un siècle, ce qu'il a été convenu d'appeler la propriété foncière bourgeoise a reçu un coup fatal lors de l'instauration du statut du fermage en 1945. Dans cette période où s'effacent ceux contre lesquels les paysans ont lutté durant plusieurs

siècles, les problèmes fonciers auraient dû perdre de leur acuité. Il n'en est rien. Certaines organisations syndicales agricoles réclament aujourd'hui beaucoup plus que ce que leur ont accordé les lois d'orientation de 1960-1962 : elles veulent l'extension des moyens et pouvoir des SAFER, notamment le droit de prendre et de donner à bail, le développement des GFA et la création de SAIF (1).

L'étude de la propriété foncière et du développement des exploitations agricoles du Chatillonnais, région de la périphérie du Bassin Parisien, montre comment l'effacement de la propriété foncière non agricole s'accompagne de l'aggravation des difficultés des principaux acteurs de cette évolution, les exploitants moyens. Il apparaît donc que les propositions actuelles en matière de politique foncière visent à résoudre ce qui devient le problème le plus urgent de ces organisations syndicales : assurer le maintien et l'extension du contrôle paysan sur la terre, en faire bénéficier en priorité les exploitants moyens, et ceci au moindre coût.

(1) SAFER : Société d'Aménagement Foncier et d'équipement rural.
GFA : Groupement foncier agricole.
SAIF : Société Agricole d'intérêts fonciers.

(2) La méthodologie et les résultats complets de cette enquête sont publiés dans : BARTHELEMY D., BOINON J.-P. — *Le développement de la propriété paysanne dans le Chatillonnais de 1930 à 1972*. Dijon, INRA, Laboratoire d'Économie Rurale, ENSSAA - Série Doc. de Recherche (5), avril 1973. Ce travail est basé sur un dépouillement des enregistrements de toutes les transactions foncières effectuées en 40 ans dans sept communes du Chatillonnais. L'importance du matériel traité a imposé une limitation regrettable de l'échantillon. Mais la similitude des tendances observées dans chaque commune, et leur correspondance avec ce que l'on peut savoir par ailleurs de l'évolution de la propriété foncière en France, conduit à accorder une certaine confiance aux résultats obtenus.



I. — CROISSANCE CONTINUE DE LA PROPRIÉTÉ PAYSANNE

Dans le Chatillonnais, sur l'ensemble de la période étudiée, 1930-1972, on assiste à un accroissement de la propriété des agriculteurs (2) : 47 % de la surface agricole en 1930, 50 % en 1950 et 68 % en 1972 (tableau 1).

Tableau 1. — Répartition de la propriété foncière entre les différentes classes sociales (en pourcentage de la superficie totale).

Professions	1930	1950	1972
Agriculteurs	47	50	68
Employés - Ouvriers	8	15	7
Cadres - Professions libérales	16	11	6
Commerçants	14	13	5
Industriels	1	2	7
Indéterminés - Non agriculteurs	6	2	0
Indéterminés	8	7	3
Total	100	100	100

Ce gain de propriété réalisé par les agriculteurs s'effectue à travers des mouvements considérables. Notre échantillon porte sur une superficie totale de 2 640 hectares qui ont été suivis pendant 40 ans. Or, l'ensemble des transferts de propriété atteint le niveau de 4 900 hectares. La rotation moyenne est presque bi-décennale. On en conclut que les agriculteurs ont dû soutenir un rythme de transaction très élevé. Ils mènent cette action sur deux terrains : le maintien et la récupération du patrimoine familial, l'achat sur le marché.

Limiter l'hémorragie des héritages

C'est un fait bien connu que le secteur agricole perd sa propriété foncière en même temps que sa population familiale. Chaque enfant de paysan qui émigre à la ville est un héritier en puissance. Le Chatillonnais n'échappe pas à la règle : dans les transferts familiaux de propriété, les agriculteurs cèdent à leur famille plus que ne récupèrent ceux qui restent à la terre (cf. tableau 2).

Tableau 2. — Place respective des différentes catégories sociales dans les transferts familiaux de propriété (en pourcentage des surfaces transférées entre parents dans la période 1930-1972).

Professions	Cédants	Acquéreurs
Agriculteurs	61	56
Employés - Ouvriers	11	18
Cadres - Professions libérales	13	10
Commerçants	8	6
Industriels	2	2
Indéterminés - non agriculteurs	1	3
Indéterminés	5	3
Total	100	100

Cependant, le solde entre gain et perte des agriculteurs paraît relativement faible. Deux raisons semblent en rendre compte. D'une part, la stratégie familiale de préservation du patrimoine : 73 % des superficies cédées par les agriculteurs dans leur famille sont cédées à d'autres agriculteurs, membres de la famille. D'autre part, bien sûr, le rachat des terres par les agriculteurs à leurs cohéritiers non agriculteurs. Ce mode coûteux de maintien du patrimoine foncier est très largement pratiqué (3).

Les agriculteurs achètent sur le marché foncier

Alors que dans les transferts familiaux, les agriculteurs cèdent plus qu'ils ne récupèrent, dans les transferts non familiaux ils acquièrent plus qu'ils ne cèdent. S'ils fournissent 42 % des superficies mises sur le marché, ils en récupèrent 78 %, soit presque le double (cf. tableau 3).

Bien que les transferts familiaux représentent la majorité des transferts (58 % de la totalité des superficies transférées dans la période), il est clair que les pertes subies du fait de l'héritage sont plus que compensées par les achats des agriculteurs sur le marché.

Par ailleurs, l'exode rural fait sentir son effet : la place de l'héritage diminue au profit des ventes par des exploitants âgés qui se retirent sans successeur. Ainsi, dans la période 1930-1949, les transferts fami-

(3) Sans vouloir négliger leur importance, nous devons toutefois signaler que les soultes sont très généralement surestimées. Dans une étude antérieure (BARTHELEMY D., CAVAILHES J. — *Les soultes en France entre 1963 et 1967. Rente foncière et modes de faire-valoir*. Dijon, INRA, Laboratoire d'Economie rurale, ENSSAA, Série Documents de recherche (2), mai 1972), nous avons pu évaluer le montant des soultes annuelles pour la France entière à 500 millions de francs entre 1963 et 1967, soit le quart du montant des fermages et le tiers du montant des achats de terre sur le marché.

Tableau 3. — *Place relative des différentes catégories sociales dans les transferts non familiaux de propriété (en pourcentage des surfaces transférées sur le marché entre 1930 et 1972).*

Professions	Cédants	Acquéreurs
Agriculteurs	42	78
Employés - Ouvriers	12	0
Cadres - Professions libérales	10	0
Commerçants	18	8
Industriels	2	12
Indéterminés - non agriculteurs	11	0
Indéterminés	4	0
Total	100	100

liaux représentent 69 % de la totalité des transferts (4) ; dans la période 1961-1972, ils n'en représentent plus que 56 %. Et dans le même temps, la place des agriculteurs en tant que vendeurs sur le marché non familial s'accroît : elle passe de 25 % des ventes de la période 1930-1949 à 32 % pour la période 1950-1960 et 49 % pour la période 1961-1972. On peut penser que ce mouvement de mise au marché ne rend que plus onéreux le maintien de la propriété dans le secteur agricole.

Tableau 4. — *Pourcentage des surfaces détenues par des collatéraux d'agriculteurs dans chaque classe sociale (en 1972)*

Professions	Employés Ouvriers	Cadres Professions libérales	Commerçants	Industriels
Pourcentage des surfaces détenues par des gens ayant des collatéraux agriculteurs par rapport à la surface détenue par l'ensemble de la catégorie sociale (en 1972)	69 %	17 %	74 %	0 %

Le patrimoine foncier des ouvriers et employés est donc la résultante d'un double mouvement : ce qu'ils reçoivent par héritage (déduction faite de ce qu'ils rétrocèdent à des cohéritiers agriculteurs), ce qu'ils revendent sur le marché. Dans la période 1930-1950, ce patrimoine double presque, en raison de la faiblesse des ventes sur le marché foncier. A l'inverse, du fait même de ces ventes, il diminue entre 1950 et 1972, bien que le montant absolu des acquisitions par voie d'héritage s'accroisse.

(4) Dans la période 1950-1960, ils en représentent 59 %.

Au total, si les agriculteurs sont les premiers héritiers de la propriété paysanne, ils sont aussi les premiers acheteurs sur le marché foncier. En face d'eux, aucune classe de propriétaire foncier non agricole n'exerce de résistance particulière.

II. — DECROISSANCE DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE DE TOUTES LES CATÉGORIES SOCIALES NON AGRICOLES

Alors que l'ensemble de la propriété foncière des employés, ouvriers, commerçants, cadres et membres des professions libérales représentait 38 % de la superficie de 1930, elle n'en représente plus que 18 % en 1972. La décroissance est nette et elle affecte également toutes les catégories de propriétaires fonciers. Et pourtant, trois groupes assez différents peuvent être distingués.

Ouvriers et employés, héritiers de la propriété paysanne

Les ouvriers et employés sont des héritiers d'agriculteurs. Ils n'achètent jamais de terre sur le marché (cf. tableaux 2 et 3). Toute leur propriété vient de l'héritage, et 52 % des superficies qu'ils héritent proviennent des agriculteurs. Socialement, ils sont d'ailleurs assez proches des paysans puisque 69 % des surfaces détenues par des ouvriers ou employés sont entre les mains de collatéraux d'agriculteurs (cf. tableau 4).

Les cadres et membres des professions libérales distants de la paysannerie

Les cadres et membres des professions libérales reçoivent aussi leur propriété de l'héritage (cf. tableaux 2 et 3). Mais à la différence des ouvriers et employés, ils n'héritent pas des paysans. Autrement dit, la distance sociale entre agriculteurs et membres des professions libérales est importante. Ces derniers apparaissent fréquemment comme les héritiers de la propriété foncière bourgeoise ou noble du début du 19^{me} siècle. Ainsi, 17 % seulement des surfaces détenues par ces classes supérieures en 1972 appartiennent à des

collatéraux d'agriculteurs (tableau 4). Dans ces cas-là, le lien de collatéralité se situe au niveau cousins ou petits-cousins. Les fils de paysans étant d'abord ouvriers ou employés, on ne retrouve qu'après une lente ascension sociale leurs descendants dans les classes supérieures de la société.

De la même façon, la faible mobilité sociale des classes supérieures se marque dans la transmission du patrimoine : 51 % de la propriété cédée dans la famille par des cadres et membres des professions libérales sont cédées à des membres des mêmes classes sociales.

Tableau 5. — *Pourcentage de la cession familiale de patrimoine foncier qui va à des membres de la même classe sociale*

Professions	Agriculteurs	Employés Ouvriers	Cadres Professions libérales	Commerçants	Industriels
Pourcentage des surfaces cédées familialement à des membres de la même catégorie sociale par rapport à la cession familiale totale	73 %	24 %	51 %	20 %	100 %

Des commerçants actifs sur le marché foncier

Par rapport à ces deux groupes sociaux, la classe commerçante est originale. C'est une classe intermédiaire qui hérite de toutes les autres classes, notamment des paysans. Toutefois, elle ne reçoit que 25 % des superficies héritées de la part d'agriculteurs, alors que les ouvriers et employés en reçoivent 52 %. Mais son originalité se marque surtout par son activité comme acheteuse sur le marché foncier. Dans la période 1930-1950, alors que leur solde des transferts familiaux était négatif, les commerçants ont maintenu leur position de propriétaires fonciers par une politique d'achat. Par contre, entre 1950 et 1972, bien que les transferts familiaux s'équilibrent, ils liquident leur patrimoine foncier par la vente sur le marché.

En définitive, le comportement des commerçants laisse planer quelques points d'interrogation. Pour quelles raisons ont-ils eu à un moment donné une politique d'achat et ont-ils été les seuls à l'avoir ? S'agissait-il de placements spéculatifs, notamment dans la période de guerre ? Voudraient-ils jouer les notables fonciers ? Il est possible tout simplement que la catégorie de commerçant soit trop imprécise, et qu'il faille distinguer entre petits commerçants ruraux et gros commerçants (sans oublier la catégorie si particulière des marchands de bestiaux qui détiennent environ 3 % des terres agricoles du Chatillonnais). Quoiqu'il en soit, la propriété commerçante tend à disparaître par suite des achats paysans.

Une exception : les industriels candidats à la notabilité

Une catégorie prend un certain relief dans notre échantillon de propriétaires fonciers. Il s'agit des industriels. C'est le seul groupe social, avec les agriculteurs,

Si ce taux est moindre que celui des agriculteurs, il est double de celui des employés, ouvriers et commerçants (tableau 5).

S'ils se distinguent des ouvriers et employés par leur mode d'acquisition de la propriété foncière, les cadres et membres des professions libérales s'en rapprochent par leur attitude sur le marché foncier. Ce sont exclusivement des vendeurs et, au cours des quarante dernières années, ils se sont débarrassés de la majeure partie de leur propriété foncière.

qui accroît son patrimoine foncier. Il s'agit d'individus qui, dans le cadre de l'implantation et du développement de leur industrie dans une région, cherchent à asseoir localement leur pouvoir économique et politique. La propriété foncière est alors pour eux un bon moyen de devenir des notables. Nous avons pu noter l'existence de ce phénomène dans d'autres régions que le Chatillonnais. Mais il reste marginal par rapport à l'ensemble de la propriété foncière. C'est l'étroitesse de notre échantillon qui lui donne une importance aussi démesurée dans les résultats dont nous faisons état.

Le résultat : une position centrale détenue par les agriculteurs

Au total, les quarante dernières années ont été marquées dans le Chatillonnais par un accroissement de la propriété des agriculteurs. Ils possèdent actuellement 68 % des surfaces agricoles. Nous avons pu montrer par ailleurs (5) que dans le cadre du fermage contracté auprès d'un membre de la famille de l'exploitant, les agriculteurs jouissent d'une sécurité (stabilité, possibilité d'investissement) qui se situe à mi-chemin entre la propriété personnelle et le fermage contracté auprès d'un étranger à la famille. Par le biais de la famille, les agriculteurs exercent donc une forme de contrôle indirect sur l'usage du sol. Dans ces conditions, si l'on ajoute aux 68 % de la superficie agricole qu'ils détiennent, les 11 % de la superficie détenue par leurs collatéraux,

(5) BARTHELEMY D., BOINON J.-P. — *Le caractère familial du développement des exploitations agricoles du Chatillonnais*. Dijon, INRA, Laboratoire d'Economie rurale, ENSSAA, Série Documents de recherche (4), mars 1973. Dans cette publication, sont consignés les résultats d'une recherche sur le développement des exploitations du Chatillonnais, dont sont tirés la plupart des éléments qui nous servent à montrer que ce sont les exploitations moyennes qui sont les plus actives sur le marché foncier.

les agriculteurs du Chatillonnais contrôlent directement et indirectement près de 80 % du territoire agricole de la région. En face d'eux, aucune classe de propriétaires fonciers non agricoles ne résiste. Les deux groupes principaux, ouvriers et employés, héritiers de la propriété paysanne, et membres des classes supérieures, choisissent la vente de leur patrimoine foncier.

Cette évolution constatée dans le Chatillonnais semble correspondre à une tendance générale en France. Sous le maintien d'un taux de faire-valoir direct voisin de 50 % pour la France entière, se distinguent deux mouvements opposés : d'une part, un renforcement du faire-valoir direct dans les régions de fermage traditionnel et donc une diminution de l'importance des bailleurs traditionnels, d'autre part une montée du fermage dans les régions de faire-valoir direct traditionnel avec l'extension de la propriété des héritiers de paysans (6). Le premier mouvement correspond à celui observé pour les propriétaires fonciers membres des classes supérieures de la société. Quant au second, il s'agit de l'accroissement de la propriété des ouvriers et employés du fait de l'héritage. La seule différence entre la tendance nationale et les observations faites dans le Chatillonnais réside en ce que, dans le Chatillonnais, pour la période récente, les ouvriers et employés vendent plus qu'ils n'héritent. Mais le Chatillonnais est une région de vieille émigration rurale. Il est donc tout à fait possible que la vente de la propriété

des héritiers de paysans y soit en avance sur d'autres régions. En ce domaine, la question qui préoccupe les agriculteurs est de savoir s'ils peuvent compter sur la persistance d'une classe de propriétaires fonciers qui leur accorderaient une certaine sécurité tout en leur évitant l'achat direct des terres. La réponse ne peut qu'être négative, à moins d'une modification importante des lois foncières. Si les bailleurs traditionnels, disposant généralement d'un haut revenu, abandonnent la propriété foncière, on voit mal comment les héritiers d'agriculteurs n'en feraient pas autant. Ils ont des besoins de consommation importants (de logement notamment) en face de revenus médiocres ou moyens. Il est peu plausible qu'ils acceptent de conserver la terre, une fois les liens familiaux tant soit peu distendus. Dans la situation présente, les agriculteurs restent les principaux acheteurs. L'effort à soutenir est d'autant plus important que tous ne sont pas acheteurs.

III. - LES AGRICULTEURS MOYENS EXERCENT UNE HEGEMONIE SUR LE MARCHE FONCIER

Dans le Chatillonnais, les exploitants moyens sont les principaux acheteurs paysans. Entre 1960 et 1971, les exploitants qui disposent d'une surface comprise entre 70 et 140 hectares, et plus particulièrement entre 70 et 90 hectares, ont été, relativement aux autres, les plus gros acheteurs (tableau 6).

Tableau 6. — Répartition des achats fonciers par classe de taille des exploitations dans la période 1960-1971

Classe de taille des exploitations (hectares)	10-50	50-70	70-90	90-120	120-140	140-170	Plus de 170	Total
% des superficies achetées ..	11	17	28	21	14	6	2	100
% du nombre total des exploitations	23	24	19	16	7	5	4	100
% de la S.A.U. totale des exploitations	11	19	19	21	12	9	9	100

En fait, aucune classe d'exploitation n'est véritablement exclue du marché foncier. Mais les exploitants moyens s'assurent la meilleure part.

On a souvent constaté que la croissance des exploitations était très lente. Cela semble lié à deux faits principaux. D'une part l'essentiel de la croissance se réalise par achat : dans le Chatillonnais, le marché des fermages ne contribue que pour 35 % à l'agrandissement des exploitations, en même temps que se manifeste un fort courant de rachats des fermages. D'autre

part, en raison du coût des achats et des difficultés de trésorerie qui peuvent en résulter, une politique d'achats d'importances moyennes et répétées se révèle la plus bénéfique à long terme. Pour élaborer le tableau 7, nous avons constitué quatre groupes :

— le groupe 1 est celui des exploitations ayant réalisé des achats moyens, c'est-à-dire que le total des achats effectués entre la date d'installation du chef d'exploitation et 1972 est supérieur à 20 hectares, mais inférieur à la moitié de la superficie de l'exploitation en 1972 ;

— le groupe 2 est celui des exploitations ayant réalisé des achats importants : le total des achats est supérieur à la moitié de la superficie finale ;

(6) André BRUN. — L'évolution du prix de la terre et de la répartition de la propriété foncière. *Economie Rurale*, n° 95, premier trimestre 1973.

— le groupe 3 est celui des exploitations qui ont acheté moins de 20 hectares au total ;

— le groupe 4 est celui des exploitations ayant acheté en une seule année une superficie supérieure à la moitié de leur superficie finale.

La plus faible croissance en longue période des exploitations qui ont réalisé des achats importants montre bien les difficultés auxquelles ont été confrontés

les exploitants. D'ailleurs, 80 % du financement des achats fonciers dans le Chatillonnais a été obtenu par emprunt auprès du Crédit Agricole.

Ces exploitants moyens, principaux acteurs sur le marché foncier, sont des exploitants familiaux. Ils se situent au niveau où il est possible d'utiliser la plupart des moyens modernes de production sur la base d'un travail essentiellement familial (tableau 8).

Tableau 7. — *Agrandissement moyen des exploitations des groupes 1, 2, 3, 4*

	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4
Installation du chef d'exploitation antérieure à 1957 ..	64 ha	33 ha	30 ha	16 ha
Installation du chef d'exploitation entre 1957 et 1964 ..	64 ha	44 ha	21 ha	22 ha

Tableau 8. — *Pourcentage des « Personnes-Année-Travail » salariés sur le total des « Personnes-Année-Travail » totaux pour chacune des classes d'exploitations*

Classe de taille des exploitations (ha)	10-50	50-70	70-90	90-120	120-140	140-170	Plus de 170
Pourcentage du travail salarié sur le travail total	3 %	6 %	10 %	22 %	30 %	30 %	65 %

Par leur développement, les exploitants familiaux moyens remettent en cause l'avenir de deux autres groupes d'exploitants : d'une part, les plus petits exploitants familiaux (qui représentent 50 % du nombre total des exploitations) condamnés à disparaître ; d'autre part, les plus grands exploitants qui utilisent des travailleurs salariés. Ces derniers, qui s'agrandissent très peu, liquident la main-d'œuvre salariée au fur et à mesure de la croissance des exploitations. Ils travaillent de plus en plus eux-mêmes. La croissance des exploitants familiaux moyens n'entraîne pas seulement la diminution du nombre d'exploitations et l'accroissement moyen de la dimension de l'exploitation française, mais probablement aussi la disparition de la grande exploitation à salariés.

CONCLUSION : UNE POLITIQUE POUR LES EXPLOITATIONS MOYENNES

Lorsqu'ils se sont développés, les grands propriétaires fonciers bourgeois ont imposé la grande exploitation. Il semble bien qu'avec leur disparition, la grande

exploitation soit aussi en train de disparaître. Il ne s'agit pas, sauf exception, de démembrement de ces exploitations, mais leur nature change. Les salariés s'en vont, l'exploitant se retrouve seul pour faire face aux travaux.

Le développement des exploitants moyens leur coûte cher. Pour assumer leur rôle dans cette concurrence entre différents types d'exploitations, ils ont dû acheter la terre. Dans cette action, ils ont bénéficié des mesures prises par le pouvoir politique (IVD, législation sur les superficies d'installation et de cumul, SAFER, prêts du Crédit Agricole). Mais la charge reste trop lourde et le changement trop lent. On conçoit que les propositions du CNJA pour un nouveau droit foncier soient beaucoup plus ambitieuses : maintien de la propriété des héritiers d'agriculteurs par les GFA (au besoin en les rendant obligatoires), élargissement de la propriété non agricole par les SAIF, contrôle du marché des fermages par l'intervention des SAFER. Les exploitants moyens obtiendraient là un avantage considérable en contrôlant l'usage du sol, sans avoir à passer par la propriété directe comme ils ont été obligés de le faire jusqu'à présent.